

Commune
de FOURNEAUX

OBJET :

Avenant à la convention
avec la commune de Le
Freney relative à la
participation aux frais de
fonctionnement des
écoles

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12

Le Maire soussigné
Certifie qu'en application du
Code Général des Collectivités
Territoriales, la convocation du
Conseil Municipal a été affichée
le

15 novembre 2022

N° 44-2022

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le 22/11/2022

ID : 073-217301175-20221121-20221121_44_FRE-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **vingt et un novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.

Étaient présents : Claude MEILLE, Jean-Claude BLAIX, Patou ROBIN, Maryvonne ROBIN, Pierre SIRE, Gilles FAVRE, Pascale BERTHOLLET, Dominique GALERNE, Samuel FADDA, Aurélie FERREIRA.

Absents excusés : Florian DUCROT, Kelly BERTRAND, Dorian MAGNIER.

Procurations : Mélanie BIBOLLET donne procuration à François CHEMIN.

Secrétaire de séance : Claude MEILLE.

Avenant à la convention avec la commune de Le Freney relative à la
participation aux frais de fonctionnement des écoles

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention signée en 2016, visant à faire supporter aux communes de Le Freney et de Saint André l'ensemble des charges engagées par la Commune de Fourneaux pour la scolarisation de leurs élèves.

Sur la demande du Conseil Municipal de la Commune de Le Freney le mode de calcul des frais de scolarité des élèves de maternelle domiciliés à Le Freney a été modifié.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement des écoles avec la Commune de Le Freney pour les élèves scolarisés en maternelle uniquement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les clauses et conditions de l'avenant à la convention élaboré en concertation avec la Commune de Le Freney, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

- autorise le Maire à signer celui-ci.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire
François CHEMIN

